

Bulletin provincial



SOMMAIRE

—

Page

	<i>Page</i>
<u>POLICE</u>	
<i>Règlement communaux – ordonnances de police administrative :</i>	
PERUWELZ : Règlements complémentaires de la circulation routière.	<u>784-790</u>
CHARLEROI : Règlements complémentaires de la circulation routière.	<u>791-799</u>
PERUWELZ : Règlements complémentaires de la circulation routière.	<u>800-811</u>
CHARLEROI : Règlement complémentaire de la circulation routière.	<u>812</u>

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 16 décembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'interdiction de circuler rue du Gadrouillet à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue des Ecoles à et vers la rue de Jaynay-Clan via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Mons, le 5 août 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 29 juin 2021, j'ai décidé d'approuver les adaptations des règlements et conventions (R.O.I + convention + charte COVID) de la piscine communale-Réouverture 2021.

Mons, le 5 août 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 29 juin 2021, j'ai décidé d'approuver les modifications apportées dans l'organisation habituelle des plaines de vacances juillet/août afin de garantir à un maximum de familles la possibilité d'inscrire leur enfant, tout en réduisant au minimum les risques sanitaires pour les enfants et les encadrants.

Mons, le 5 août 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 25 mai 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, du côté impair, à l'opposé des n°30/32 de la rue de Saint Amand, section de BON-SECOURS.

Mons, le 5 août 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 25 mai 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'interdiction de circuler, rue de la Guérison, à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis le n°20 (carrefour avec elle-même) à et vers la rue du Gadrouillet via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4, section de PERUWELZ.

Cette mesure sera appliquée durant 6 mois et évaluée à l'issue de cette période test.

Mons, le 5 août 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 25 mai 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la limitation de la durée du stationnement, rue Cornefin, à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement du côté pair, le long du n°20 sur une distance de 5 mètres via le placement d'un signal E9a avec pictogramme du disque de stationnement, panneau additionnel reprenant la mention « 30 MIN » et flèche montante « 5 M », section de PERUWELZ.

Mons, le 5 août 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 25 mai 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la limitation de la durée du stationnement, Place du Foyer Péruwelzien, à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement dans la zone de stationnement réalisée sur le trottoir à l'entrée de la placette piétonne existant entre les n°50 et 64, sur une distance de 7 mètres via le placement d'un signal E9a avec pictogramme du disque de stationnement, panneau additionnel reprenant la mention « 30 MIN » et flèche montante « 7 m », section de PERUWELZ.

Mons, le 5 août 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/4/67 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 26 avril 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'abrogation de la réglementation relative à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, route de Châtelet, section de Couillet, sur une distance de six mètres, du côté des immeubles portant les numéros impairs, à hauteur de l'habitation répertoriée sous le numéro 419.

Mons, le 9 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/4/68 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 26 avril 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'abrogation de la réglementation relative à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, route de Châtelet, section de Couillet, sur une distance de six mètres, face à l'immeuble portant le numéro 261.

Mons, le 9 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/4/64 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 26 avril 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue de l'Ermitage 42, section de Jumet, sur une distance de six mètres.

Mons, le 9 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/4/65 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 26 avril 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'abrogation de la réglementation relative à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Sohier, section de Jumet, sur une distance de six mètres, du côté des numéros impairs, à hauteur de l'immeuble portant le numéro 45.

Mons, le 9 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/4/63 Commune de Charleroi : Circulation routière – Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 26 avril 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue de Jumet, section de Marchienne-au-Pont, du côté des immeubles portant les numéros impairs, le long de l'habitation répertoriée sous le numéro 289, sur une distance de six mètres.

Mons, le 9 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/4/66 Commune de Charleroi : Circulation routière – Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 26 avril 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'abrogation de la réglementation relative à la réservation du stationnement pour les personnes à mobilité réduite, rue Florian Montagne, section de Marcinelle, sur une distance de douze mètres, devant les immeubles portant les numéros 108 et 110.

Mons, le 9 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/4/60 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 26 avril 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Florian Montagne, section de Marcinelle, le long de l'immeuble portant le numéro 76, sur une distance de six mètres.

Mons, le 9 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/4/61 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 26 avril 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Emile Leclercq, section de Monceau-sur-Sambre, le long de l'immeuble répertorié sous les numéros 27 et 26, sur une distance de six mètres.

Mons, le 9 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/4/62 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 26 avril 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Paul Pastur, section de Ransart, du côté des immeubles portant les numéros pairs, à hauteur de l'habitation répertoriée sous le numéro 24, sur une distance de six mètres.

Mons, le 9 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 16 décembre 2020, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'interdiction de circuler rue du Gadrouillet à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue des Ecoles à et vers la rue de Jaynay-Clan via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Mons, le 9 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 29 juin 2021, j'ai décidé d'approuver les adaptations des règlements et conventions (R.O.I + convention + charte COVID) de la piscine communale-Réouverture 2021.

Mons, le 9 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 29 juin 2021, j'ai décidé d'approuver les modifications apportées dans l'organisation habituelle des plaines de vacances juillet/août afin de garantir à un maximum de familles la possibilité d'inscrire leur enfant, tout en réduisant au minimum les risques sanitaires pour les enfants et les encadrants.

Mons, le 9 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 25 mai 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, du côté impair, à l'opposé des n°30/32 de la rue de Saint Amand, section de BON-SECOURS.

Mons, le 9 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 25 mai 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'interdiction de circuler, rue de la Guérison, à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis le n°20 (carrefour avec elle-même) à et vers la rue du Gadrouillet via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4, section de PERUWELZ.

Cette mesure sera appliquée durant 6 mois et évaluée à l'issue de cette période test.

Mons, le 9 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 25 mai 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la limitation de la durée du stationnement, rue Cornefin, à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement du côté pair, le long du n°20 sur une distance de 5 mètres via le placement d'un signal E9a avec pictogramme du disque de stationnement, panneau additionnel reprenant la mention « 30 MIN » et flèche montante « 5 M », section de PERUWELZ.

Mons, le 9 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 25 mai 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la limitation de la durée du stationnement, Place du Foyer Péruwelzien, à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement dans la zone de stationnement réalisée sur le trottoir à l'entrée de la placette piétonne existant entre les n°50 et 64, sur une distance de 7 mètres via le placement d'un signal E9a avec pictogramme du disque de stationnement, panneau additionnel reprenant la mention « 30 MIN » et flèche montante « 7 m », section de PERUWELZ.

Mons, le 9 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 25 mai 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'admission des cyclistes, rue Castiau, à contresens dans le sens interdit (à message variable) existant depuis la rue du Vert Coron à et vers la rue Pont-à-la-Faulx via l'adjonction de panneaux additionnels M2 sous le signal C1 (PMV) et M4 sous le signal F19 (PMV), section de PERUWELZ.

Mons, le 9 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 25 mai 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'établissement d'un passage pour piétons, rue du Ponsart, à hauteur du n°1 (5 mètres avant la ligne de triangle du rond-point existant à cet endroit) via les marques au sol appropriées, section de PERUWELZ.

Mons, le 9 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 25 mai 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif au placement d'un dispositif surélevé de type « ralentisseur de vitesse », Chemin des Rocs, établi 20 mètres avant le n°60 (venant du Mont de Péruwelz), section de PERUWELZ.

Ces mesures seront appliquées via le placement de signaux A14, F87 et les marques au sol appropriées.

Mons, le 9 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 25 mai 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la délimitation d'une zone de stationnement sur chaussée du côté impair, entre les n°7/1 et 3 de la rue Gavette via les marques au sol appropriées, section de PERUWELZ.

Mons, le 9 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 25 mai 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'abrogation de l'interdiction de stationner existant le long du n°7/1 (5m) de la rue Gavette ainsi que la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, du côté impair, le long du n°7/1, section de PERUWELZ.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme personnes à mobilité réduite et flèche montante « 6m ».

Mons, le 9 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/4/58 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 26 avril 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Pige au Croly, section de Charleroi, du côté des immeubles portant les numéros impairs, le long de l'habitation répertoriée sous le numéro 129, sur une distance de six mètres.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ